

DECLARATION DES PERFORMANCES

(Conformément à l'annexe III du règlement (EU) Nr. 305/2011) - modifié par le règlement délégué (EU) n ° 574/2014)

Pour le produit

MasterRoc TCC 780

Nr. 12606

1. Code d'identification unique du produit type : **SN EN 934-2:T13**
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11 paragraphe 4 : **Le numéro de lot est mentionné sur l'étiquette du produit**
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : **Adjuvant modificateur de viscosité pour béton**
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant conformément à l'article 11 paragraphe 5 :

Siège social :
Master Builders Solutions Suisse SA
Schachen
5113 Holderbank AG

Site de production :
Master Builders Solutions Suisse SA
Hardmattstrasse 434
5082 Kaisten

5. Le cas échéant, nom et adresse du mandataire conformément à l'article 12 paragraphe 2:
Non applicable
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction conformément à l'article 5 : **System 2+**
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :



L'organisme notifié, organisme de certification Suisse pour produits de construction **S-Cert, Lindenstrasse 10, CH-5103 Wildegg, Numéro d'identification 2116**, a effectué la première inspection d'usine et du contrôle interne de la production ainsi que le suivi de la surveillance et l'évaluation du contrôle interne de la production selon le System 2+.
Cet organisme a délivré le :

Certificat de conformité du contrôle interne de la production :

2116-CPR-AX101-4

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée : **Non applicable**

9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Teneur en ions chlorure	max. 0.1M.-%	SN EN 934-2 + A1: 2012
Teneur en alcalins	≤ 0.3M.-%	
Réaction à la corrosion	Densité de courant ≤ 0,34µA/cm ² (1h) Densité de courant ≤ 0,05µA/cm ² (24h) en conformité avec DIN EN 934-1 :2008,5.2	
Pourcentage de laitance SR	Béton témoin ≥ 15 % et SR ≤ 30% Béton adjuvanté SR ≤ 70% de la valeur obtenue pour le béton témoin	
Résistance à la compression	À 28 jours : béton adjuvanté ≥ 80 % du béton témoin	
Teneur en air du béton frais	Béton adjuvanté ≤ 2% en volume au-dessus de celle du béton témoin, sauf indication contraire du fabricant	
Substances dangereuses	Voir la fiche de données de sécurité	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Holderbank, le 10.03.2026



Peter Gäberlein
Responsable contrôle interne
de production

Pièces jointes :

Conformément à l'article 6 (5) du règlement (EU) Nr. 305/2011, une fiche de données de sécurité conforme au règlement (EG) Nr. 1907/2006 (REACH), paragraphe 2 est fournie avec cette déclaration des performances.

Schweizerische Zertifizierungsstelle für Bauprodukte
Organisme suisse de certification pour produits de construction
Ente svizzero di certificazione per prodotti da costruzione
Swiss certification body for construction products



Certificat de conformité du contrôle de la production en usine

2116-CPR-AX101-4

Conformément au règlement 305/2011/UE du parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement sur les Produits de Construction CPR), ce certificat établi pour les produits de construction

Adjuvants pour bétons

produit par ou pour

Master Builders Solutions Schweiz AG
Im Schachen
CH-5113 Holderbank AG

et produit dans l'usine de

Master Builders Solutions Schweiz AG
Hardmattstrasse 434
CH-5082 Kaisten

atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation et la vérification de la constance des performances telles que décrites dans l'annexe ZA de la norme

EN 934-2:2009 + A1:2012

sont appliquées selon le système 2+, que les caractéristiques de performance des produits ont été appliquées, et que le contrôle de production en usine satisfait à toutes les exigences prescrites.

Le présent certificat a été délivré initialement le 12.05.2016. Ce certificat demeure valide tant que les conditions précisées dans les spécifications techniques harmonisées ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production des produits ne sont pas modifiés de manière significative, sous réserve d'une suspension ou d'un retrait par l'organisme de certification du contrôle de la production en usine.

Wildeg, 24 juillet 2023

Fabrizio Moro
Directeur

